

**Centre  
de services scolaire  
des Navigateurs**

**Québec** 



# **Normes et modalités**

**2025-2026**

**École du Grand-Voilier**

# Table des matières

Balises légales .....	3
Définitions utiles .....	3
La planification de l'évaluation des apprentissages .....	5
La prise de l'information et son interprétation .....	7
Le jugement .....	9
La décision – action .....	10
La communication aux parents .....	11
La qualité de la langue .....	12

# Balises légales

## **Documents prescrits :**

[Loi sur l'instruction publique](#)

[Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire](#)

[Programme de formation de l'école québécoise \(PFEQ\) | Gouvernement du Québec](#)

[Liste complète des publications | Ministère de l'Éducation](#)

[Cadres d'évaluation des apprentissages du primaire et du secondaire | Gouvernement du Québec](#)

[Progression des apprentissages - Français, langue d'enseignement - Primaire](#)

## **Documents non prescrits :**

[Le zéro guide de référence pour l'évaluation](#)

[Politique d'évaluation des apprentissages](#)

[Une école adaptée à tous ses élèves](#)

[Échelles des niveaux de compétence - Enseignement primaire](#)

[Cadre de référence de la compétence numérique en éducation et en enseignement supérieur | Gouvernement du Québec](#)

[Différenciation pédagogique - Soutenir tous les élèves pour favoriser leur réussite éducative](#)

[Différenciation pédagogique - Exemples généraux de flexibilité pédagogique - Outil complémentaire 1 de 3](#)

[Différenciation pédagogique - Exemples généraux de flexibilité pédagogique - Outil complémentaire 1 de 3](#)

[Différenciation pédagogique - Exemples généraux de flexibilité pédagogique - Outil complémentaire 1 de 3](#)

[Outil complémentaire 2 de 3 – Exemples disciplinaires de flexibilité pédagogique](#)

[Différenciation pédagogique - Pistes pour la démarche du plan d'intervention - Outil complémentaire 3 de 3](#)

# Définitions utiles

## **Une norme**

- est une référence commune ;
- provient d'un consensus au sein d'une équipe-école ;
- possède un caractère prescriptif ;
- peut être révisée au besoin ;
- respecte la Loi sur l'instruction publique et le Régime pédagogique ;
- est harmonisée au Programme de formation de l'école québécoise ;
- s'appuie sur la Politique d'évaluation des apprentissages et sur la Politique de l'adaptation scolaire.

#### **Une modalité**

- précise les conditions d'application de la norme ;
- peut être révisée au besoin ;
- oriente les stratégies d'évaluation ;
- indique des moyens d'action.

# La planification de l'évaluation des apprentissages

Normes	Modalités
<b>1.</b> La planification des apprentissages et de l'évaluation est une responsabilité de l'enseignant qu'il assume en collaboration avec l'équipe-école.	<ul style="list-style-type: none"><li>Le calendrier des étapes est établi par l'équipe-école et respecte les dates officielles de remise des communications.</li></ul>
<b>2.</b> La planification de l'évaluation tient compte des deux fonctions de l'évaluation : la reconnaissance des compétences (certification des acquis) et l'aide aux apprentissages (évaluation au service de l'apprentissage).	<ul style="list-style-type: none"><li>L'équipe-degré décrit les principaux éléments à intégrer dans la planification de l'évaluation des apprentissages (tâches, situation d'apprentissage et d'évaluation (SAÉ), situation d'évaluation (SÉ), épreuve centre de services scolaires, observations et conversations), permettant ainsi de vérifier la maîtrise des connaissances et d'en évaluer la mobilisation.</li></ul>
<b>3.</b> La planification de l'évaluation est intégrée à la planification de l'apprentissage et de l'enseignement.	<ul style="list-style-type: none"><li>L'équipe-école se réfère au « Guide de référence du bulletin au primaire » produit par les services éducatifs, pour déterminer les compétences disciplinaires qui feront l'objet d'une appréciation au bulletin. À la 3<sup>e</sup> étape, toutes les compétences sont évaluées.</li></ul>
<b>4.</b> La planification de l'évaluation respecte le PFEQ, la PDA et les Cadres d'évaluation des apprentissages afférents aux programmes disciplinaires.	<ul style="list-style-type: none"><li>L'équipe-école adopte une compréhension commune des critères d'évaluation des différents « Cadres d'évaluation » afin de baliser le développement des apprentissages dans un niveau ou dans le cycle.</li></ul>
<b>5.</b> L'enseignant tient compte des besoins, des capacités et des intérêts des élèves qui lui sont confiés et cette différenciation de l'apprentissage et de l'évaluation fait partie intégrante de la planification.	<ul style="list-style-type: none"><li>L'équipe-école détermine au moins une compétence transversale qui sera évaluée une ou deux fois par année à l'étape 1 et/ou 3, parmi les quatre suivantes : exercer son jugement critique, organiser son travail, savoir communiquer ou savoir travailler en équipe. L'enseignant a la possibilité d'ajouter l'évaluation d'une autre compétence</li><li>À partir de la planification de l'évaluation, l'enseignant établit sa propre planification et choisit ou élabore ses outils.</li><li>Afin de tenir compte de la situation particulière de certains élèves, l'enseignant, avec la collaboration d'autres intervenants, intègre dans sa planification de l'évaluation, les adaptations ou modifications prévues au plan d'intervention.</li></ul>

- En concertation avec la direction, l'enseignant planifie l'utilisation de moyens de communication appropriés pour rendre compte du cheminement de certains élèves ayant des besoins particuliers (10 dans l'année).  
Exemples : appels téléphoniques, commentaires écrits, rencontres, feuille de route, etc.
- Tout ce qui est évalué a été enseigné et travaillé en classe. Aucune évaluation ne sera préparée uniquement à la maison. Les leçons sont importantes et servent à consolider les apprentissages faits en classe.
- Les devoirs ne sont pas obligatoires. L'enseignant peut toutefois offrir des activités de consolidation à réaliser à la maison, sur une base volontaire.
- Il y a 5 semaines par année de congé de leçons pour toute l'école.
- L'écriture cursive n'est pas enseignée à l'école.

# La prise de l'information et son interprétation

Normes	Modalités
<p><b>1.</b> La prise d'information et l'interprétation sont sous la responsabilité de l'enseignant. D'autres membres du personnel qui intervennent auprès de l'élève peuvent être consultés. L'élève est impliqué dans le processus.</p>	<p>L'enseignant choisit ou produit des outils appropriés à la prise d'information (situations d'apprentissage et d'évaluation, situations d'évaluation) et à son interprétation (grilles, listes de vérification, etc.), selon sa planification de l'évaluation.</p> <p>L'enseignant recourt à différents moyens et outils (observation, questionnement, analyse de production, grille d'appréciation, etc.) pour recueillir et consigner des données de façon continue sur les apprentissages des élèves au cours des activités régulières de classe.</p>
<p><b>2.</b> La prise d'information, la consignation et l'interprétation se font de façon continue en cours d'apprentissage et tout au long de l'année scolaire.</p>	<p>L'enseignant utilise des outils d'évaluation (grille d'appréciation, fiche d'auto-évaluation, etc.) conçus en fonction des critères définis dans les « Cadres d'évaluation » pour chacune des compétences des disciplines du primaire.</p> <p>L'enseignant applique les adaptations et les modifications prévues au plan d'intervention de l'élève.</p>
<p><b>3.</b> La prise d'information se fait, selon l'intention pédagogique, par des moyens variés qui tiennent compte des besoins des élèves.</p>	<p>Lorsque les résultats du bulletin sont modifiés en fonction du niveau d'études de l'élève, les traces retenues pour porter un jugement correspondent à la réussite des cibles d'apprentissage identifiées dans le document « Suivi des apprentissages » en annexe au bulletin, en lien avec sa zone proximale de développement et dans un contexte de modification.</p>
<p><b>4.</b> La prise d'information et l'interprétation des données s'appuient sur les Cadres d'évaluation des apprentissages afférents aux programmes disciplinaires en lien avec la PDA.</p>	<p><b>On NE peut PAS attribuer un zéro.</b></p> <p>Lorsqu'un travail n'est pas remis, l'absence de trace ne peut être interprétée comme une absence d'apprentissage, notamment dans le cas d'une absence non motivée à une évaluation</p>

- 5.** Responsabilités de l'élève en lien avec l'évaluation pour la non-remise d'un travail ou l'absence à une évaluation  
Ex : Il fournit un travail équivalent à l'oral ou à l'écrit.

en cours d'année. De plus, un élève en situation de désorganisation ou en rupture de fonctionnement comportemental ne doit pas être pénalisé si cette situation empêche la collecte de traces significatives de ses apprentissages. Une concertation entre l'enseignant, les professionnels et la direction est alors nécessaire pour assurer une évaluation juste et équitable.

L'évaluation doit reposer seulement sur les cadres d'évaluation. Ainsi, elle doit s'en tenir aux critères d'évaluation qui composent la compétence à évaluer.

Chaque élève doit pouvoir faire la démonstration du développement de ses compétences ;

Une évaluation rigoureuse doit conduire à poser les jugements les plus justes possibles afin de prendre des décisions et de mener des actions qui vont servir à faire progresser l'élève, à l'orienter dans son cheminement scolaire et à reconnaître officiellement ses apprentissages.

# Le jugement

Normes	Modalités
<p><b>1.</b> Le jugement fait partie intégrante de l'évaluation et est sous la responsabilité de l'enseignant qui l'assure, au besoin, avec son équipe collaborative.</p>	<p>L'équipe-degré s'entend sur une compréhension commune de la pertinence et de la variété des données nécessaires pour porter un jugement.</p> <p>Aux étapes 1 et 2, l'enseignant porte un jugement sur les compétences ayant fait l'objet d'une évaluation, selon le « Guide de référence du bulletin au primaire ».</p>
<p><b>2.</b> Le jugement repose sur les valeurs en évaluation et respecte le processus d'évaluation.</p>	<p>À l'étape 3, le jugement de l'enseignant porte sur l'ensemble des compétences inscrites aux programmes d'étude.</p>
<p><b>3.</b> Tout au long de l'année scolaire, le jugement est porté sur la progression de l'apprentissage de l'élève et sur la reconnaissance du niveau d'acquisition et de mobilisation des connaissances (compétence).</p> <p>Référence : p. 19 et p. 29 de la politique d'évaluation</p>	<p>Le jugement, à l'étape 3, tient compte de la pondération établie pour une épreuve du Centre de services scolaire, s'il y a lieu.</p> <p>Dans le cas des épreuves du MELS, celles-ci compteront pour 20 % du résultat final pour les élèves du 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> cycle (référence régime pédagogique 30.3).</p>
<p><b>4.</b> Le jugement s'appuie sur la PDA et sur les cadres d'évaluation.</p>	

## La décision – action

Normes	Modalités
<p><b>1.</b> Selon le moment où elle s'applique, la décision-action doit être une responsabilité partagée par l'enseignant, l'élève et les intervenants de l'équipe-école selon leur rôle et leur pouvoir respectifs.</p>	<p>L'enseignant utilise un ensemble d'actions de régulation à exploiter dans la classe (explications supplémentaires, exercices complémentaires, aide individualisée, etc.).</p> <p>L'enseignant propose à l'élève des occasions de réguler lui-même ses apprentissages en lui permettant de se fixer des défis et des moyens pour les relever. (Questionnement à l'oral, autoévaluation, coévaluation, entretien, feuille de route, etc.).</p>
<p><b>2.</b> Tout au long de l'année, des actions pédagogiques différencierées doivent être mises en œuvre pour soutenir la progression de l'élève et enrichir ses apprentissages.</p>	<p>L'équipe-école a des moments d'échange pour communiquer les données assurant le suivi des apprentissages de l'élève d'une année à l'autre. Exemples : échanges informels et rencontres de suivi avec l'équipe multidisciplinaire.</p>
<p><b>3.</b> C'est dans le cadre d'un plan d'intervention que sont prises les décisions relatives au cheminement de l'élève en difficulté ainsi que les décisions portant sur les mesures d'appui à lui offrir pour favoriser sa progression.</p>	<p>Pour déterminer la promotion, les compétences ciblées sont :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Français, langue maternelle</li><li>• Mathématique</li></ul>

# La communication aux parents

Normes	Modalités
<p><b>1.</b> Au début de l'année scolaire, l'école informe les parents sur la nature des évaluations qui permettent la réalisation des bulletins et sur la période où celles-ci sont prévues.</p>	<ul style="list-style-type: none"><li>• L'équipe-école produit une première communication écrite, autre que le bulletin, qui tient compte des éléments propres au degré d'adaptation de chacun des élèves (adaptation, comportement, attitude, méthodes de travail, etc)</li><li>• L'équipe-école peut utiliser différents outils (bulletin, dossier d'apprentissage, portfolio, etc.) pour informer les parents sur le cheminement de leur enfant.</li></ul>
<p><b>2.</b> L'école transmet une première communication écrite, autre qu'un bulletin, contenant des informations sur les apprentissages et le comportement de l'élève.</p>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Au préscolaire :<ul style="list-style-type: none"><li>- Au bulletin des étapes 1 et 2, une cote indiquera l'état de développement des compétences, si celles-ci ont fait l'objet d'une évaluation.</li><li>- Au bulletin de l'étape 3, une cote indiquera le niveau de développement atteint pour chacune des compétences propres au programme d'activités du préscolaire.</li></ul></li></ul>
<p><b>3.</b> Des communications mensuelles sont prévues pour les élèves dans les cas suivants : difficulté d'apprentissage ou de comportement.</p>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Au primaire :<ul style="list-style-type: none"><li>- Les bulletins doivent présenter, à chaque étape, un résultat disciplinaire et la moyenne du groupe, et ce, en conformité avec le « Guide de référence » produit par les services éducatifs.</li><li>- Les compétences évaluées correspondent aux compétences ciblées par l'équipe-école lors de la planification de l'évaluation.</li></ul></li></ul>
<p><b>4.</b> Afin de renseigner les parents de l'élève sur son cheminement scolaire, l'école transmet un bulletin à la fin de chacune des étapes, suivant la forme prescrite par le <i>Régime pédagogique</i>.</p>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Le bulletin de l'année comprend une évaluation pour toutes les compétences : le résultat final de l'élève et la moyenne finale du groupe pour chaque discipline.</li><li>• Le bulletin des élèves présentant un retard important pour certaines disciplines est modifié afin de rendre compte de leur cheminement et de reconnaître les apprentissages accomplis.</li></ul> <p>Les documents d'information aux parents sont disponibles <a href="#">sur le site web de l'école</a>.</p>

## La qualité de la langue

Normes	Modalités
<p>1. La promotion d'une langue de qualité est une responsabilité partagée par tous les intervenants de l'école et par tous les élèves.</p>	<p>Tous les intervenants modélisent et valorisent la qualité de la langue, tant à l'oral qu'à l'écrit, de même que l'utilisation du vouvoiement envers les adultes de l'école.</p>